

famille. Les allocations sont aussi payables aux épouses abandonnées qui répondent à certaines conditions particulières; dans plusieurs provinces, aux mères dont les maris sont dans des institutions pénales, aux mères qui ont obtenu un divorce ou une séparation judiciaire; dans quelques provinces, aux filles-mères, et dans le Québec, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, à certaines mères indiennes. Dans la plupart des provinces, les femmes chargées de foyers nourriciers peuvent aussi recevoir l'allocation dans des conditions particulières.

Le nombre des familles et des enfants secourus, ainsi que les prestations versées aux 31 mars 1959 et 1960 sont indiqués au tableau 8 et les taux des prestations au mois de juillet 1960, au tableau 9.

La limite d'âge pour les enfants est de 16 ans dans la plupart des provinces, alors qu'il y a des stipulations pour prolonger la durée des versements durant une période déterminée si l'enfant fréquente l'école ou s'il est désavantagé physiquement ou mentalement. Dans toutes les provinces, les requérantes sont tenues de remplir certaines conditions relatives aux ressources et à la résidence, mais le montant permis des autres revenus et ressources, ainsi que la durée de résidence avant la présentation de la demande, varient. L'exigence de séjour la plus courante est de un an, quoique, dans une province, elle soit de cinq ans. Deux provinces ont des exigences relatives à la citoyenneté.

Dans chaque province, l'application de la loi pertinente est confiée aux autorités du bien-être public. Dans certaines provinces, un Bureau ou une Commission des allocations maternelles décide en dernier ressort du droit de la requérante aux allocations et du montant des allocations, ou agit à titre d'organisme consultatif.

8.—Allocations maternelles, par province, le 31 mars 1959 et 1960

Province et année	Familles secourues	Enfants secourus	Allocations versées
			\$
Terre-Neuve..... 1959	3,770	10,250 ¹	2,859,072 ¹
..... 1960	4,024	12,898	3,225,273 ¹
Île-du-Prince-Édouard..... 1959	276	729	128,982
..... 1960	267	683	130,510
Nouvelle-Écosse..... 1959	2,196	5,483	1,887,882
..... 1960	2,210	5,707	1,920,450
Nouveau-Brunswick..... 1959	2,235	6,495	1,365,075
..... 1960	2,213	6,507	1,377,985
Québec..... 1959	22,403	64,969	18,991,476
..... 1960	25,778	72,178	20,156,395
Ontario..... 1959	9,433	22,632	11,033,373
..... 1960	9,722	23,790	12,139,979
Manitoba..... 1959	823	2,263	1,324,993
..... 1960	1,209	3,300 ²	1,900,000 ²
Saskatchewan..... 1959	2,222	5,491	2,030,322
..... 1960	2,242	5,563	1,949,697
Alberta..... 1959	2,093	4,768	1,857,031
..... 1960	2,272	5,153	2,084,682
Colombie-Britannique ³ 1959
..... 1960
Canada⁴..... 1959	45,451	123,080	41,478,206
..... 1960	49,937	135,779	44,884,971

¹ Chiffres approximatifs. ² Chiffres approximatifs. Cas reportés au programme d'assistance sociale. ³ Cas reportés au programme d'assistance sociale; des chiffres distincts ne sont pas connus. ⁴ A l'exception de la Colombie-Britannique.